

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8-408-1930 relatif au remboursement de droits indument perçus.

n° 8-408-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 novembre 1930

Numéro JO  
n° 408 du 30/11/1930

Date du numéro  
30 novembre 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** les tarifs annexés à l'arrêté du 28 décembre 1925, approuvés par dépêche ministérielle n° 28, du 26 mai 1926: Vu les arrêtés des 26 décembre 1914, 6 septembre 1924, 29 juin, 20 juillet et 7 octobre 1926, rendant ces tarifs applicables à la Côte française des Somalis : Vu les demandes formulées par les intéressés

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La somme globale de deux mille huit cent vingt-sept francs quinze centimes, montant des droits indument perçus, sera remboursée à : 1° Cowasjee, pour. 458 40 2° Société des salines, pour.. 1. 305 3° Kapoorchand, pour. 465 75 4° Klocanas, pour.. 180 5° C. A. O., pour.... 225 60 6° O. Saïd Bazara, pour.. 192 40

#### Art. 2

Le remboursement de cette somme sera imputé sur les crédits du

chapitre 13 (dépenses diverses), article 4, paragraphe III : Remboursement de droits indument perçus.

#### Art. 3

— Le chef du service des douanes, le chef des bureaux du secrétariat général et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

